



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etats-Unis

Question écrite n° 42737

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les dangers que présente l'importation en Europe de blés en provenance d'Arizona. En effet, une maladie du blé due à un champignon, le karnal bunt, sevit dans de nombreux Etats des Etats-Unis, lesquels ont d'ailleurs interdit depuis plusieurs mois les exportations d'une partie de leurs blés durs, et les contrôles actuellement effectués à l'arrivée en Europe ne portent que sur les marchandises déclarées destinées à la production de semences. Au moment où la crise de la vache folle n'en finit pas de désespérer les secteurs économiques concernés, on n'ose penser aux effets d'une utilisation pour l'alimentation animale des blés atteints de karnal bunt et impropres à la consommation humaine. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire cesser ces importations à hauts risques d'autant plus incompréhensibles que pourraient être utilisées, pour nourrir le bétail, les fourrages des terres en jachère.

Texte de la réponse

Le champignon *Tilletia indica*, agent de la carie de Karnal (ou Karnal Bunt) parasite de quarantaine non présent en Europe, a progressé récemment dans plusieurs pays d'Amérique et d'Asie. Des mars 1996, les services phytosanitaires de la protection des végétaux français ont mis en place un protocole de contrôle des importations de céréales. Sur le plan communautaire, un accord a été obtenu début octobre entre les Etats membres pour la modification de la réglementation phytosanitaire et l'adoption de mesures de protection vis-à-vis de ce parasite, afin d'éviter son introduction. Les dispositions retenues ont été notifiées à l'Organisation mondiale du commerce qui n'a pas émis d'objection. Elles prévoient les principes suivants : exigence d'un certificat phytosanitaire pour les semences et les grains des genres blé (*Triticum*), seigle (*Secale*) et triticales (*X Triticosecale*). Pour les origines suivantes : Etats-Unis d'Amérique, Mexique ; Afghanistan, Inde, Irak, Nepal et Pakistan. Le certificat phytosanitaire garantit que les céréales ont été produites dans une région indemne, ou que les céréales issues du lieu de production ont fait l'objet d'une analyse vis-à-vis du parasite. Ces dispositions réglementaires entreront en vigueur au 1er janvier 1997. Parallèlement, un programme de surveillance du territoire sera mis en œuvre.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42737

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4751

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 226